

# Parisot SIVU Peyrole

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
SIVOM DE PARISOT PEYROLE

## Procès verbal

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier VALAX.

Secrétaire de la séance : Alain CAMALET

**Présents :** Pascal NEEL, Jésus ARCA, Jean-Benoît LEPERS, Sébastien CHARRUYER, Alain CAMALET, Gwenael GRANGER, Roland FOULON, Geneviève IMART, Didier VALAX  
**Représentés :** Didier DEMBLANS représenté par Sébastien CHARRUYER, Richard BRUNEAU représenté par Alain CAMALET  
**Absents et excusés :** Laurent BOIZIOT, Hervé DESSENNE, Nathalie RAMOS

### Ordre du jour :

- Compte administratif et compte de gestion 2024 pour le budget principal
- Affectation des résultats 2024 au budget principal primitif 2025
- Budget primitif 2025
- Convention prestation assainissement collectif avec le SMAEPG
- Ressources humaines : RIFSEEP

### Questions diverses :

- Bilan de l'activité 2024

*Nomination du secrétaire de séance : Alain CAMALET*

*Approbation du procès-verbal du 17/10/2024 à l'unanimité*

**Délibérations du conseil :**

Compte administratif 2024 pour le budget principal (N° DE\_001\_2025)

*Vu la nomenclature M57,  
Vu le budget primitif 2024,  
Vu l'exécution comptable 2024,*

Il est présenté les résultats de l'exécution comptable 2024, dont les résultats sont ci-dessous résumés :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023		5 089.52 €		3 761.18 €
Réalisé en 2024	153 193.29€	165 956.07 €	35 437.01	23 440.00€
<b>Résultat de clôture 2024(dépenses-recettes)</b>		<b>12 762.78 €</b>	-11 997.01€	
Y compris avec le report N-1		17 852.30 €	-8 235.83€	

Monsieur le Président, présente le détail par sections.

Monsieur le Président informe le Conseil que ces éléments sont conformes au compte de gestion tenu par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ne participe pas au vote.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du budget principal du SIVU tels que présentés.

Délibération : adoptée

Affectation des résultats 2024 au budget principal primitif 2025 (N° DE\_002\_2025)

*4 Vu la nomenclature M57,  
Vu le budget primitif 2024,  
Vu le compte administratif 2024,*

Suite à l'approbation du compte administratif 2024 du SIVU par délibération du Conseil municipal, il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Résultat 2024 section de fonctionnement	17 852.30 €
Besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068	8 235.83 €
Affectation résultats 2024	9 616.47 €

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024, soit 9 616.47 €, au compte R002- "résultat de fonctionnement reporté".
- AFFECTE au besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068, 8 235.83 €.

-  
Délégation : adoptée

Budget primitif 2025 (N° DE\_003\_2025)

*Vu la nomenclature M57,  
Vu le compte administratif 2024,  
Vu l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 ,*

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition budgétaire 2025, ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2024		9 616.47 €	8 235.83	
Prévu 2025	187 017€	168 600.48 €	6500.17 €	14 736 €
Total	187 017€	187 017 €	14 737 €	14 737 €

Monsieur le Président informe le Conseil de la mise à jour du tableau du personnel, pièce annexe du budget primitif :

- agent de maîtrise technique (temps complet) : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu
- adjoint technique (temps complet) : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu

- adjoint technique(temps complet ) : 1 poste budgétaire = 1 poste à pourvoir.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté,
- APPROUVE le tableau du personnel du SIVU Parisot-Peyrole.
- AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Délibération : adoptée

#### Convention prestation assainissement collectif avec le SMAEPG (N° DE\_004\_2025)

Il est rappelé au Conseil que le SIVU Parisot-Peyrole est compétent, par le biais d'une convention, pour l'entretien des stations d'épuration et réseaux d'assainissement des communes de Parisot et de Peyrole (les communes n'ont pas de personnel municipal technique).

Considérant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 au SMAEPG  
Le Conseil est informé qu'une convention est en cours d'élaboration pour établir les rapports entre le SIVU Parisot-Peyrole et le SMAEPG pour:

- la mise à disposition du personnel technique pour les missions d'entretien des stations de Parisot et de Peyrole,
- la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des stations (véhicules, matériel,...).

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- APPROUVE la conclusion d'une convention pour la prestation assainissement, entre le SIVU Parisot-Peyrole et au SMAEPG ,
- AUTORISE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à proposer les termes de cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Président la convention prestation assainissement qui sera établie.

Délibération : adoptée

Ressources humaines : RIFSEEP (N° DE\_005\_2025)

*Vu la délibération du 4 avril 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

Monsieur le Président informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités supplémentaires concernant un agent du SIVU Parisot-Peyrole:

-Prime du groupe C1 : Encadrement de proximité, expertise

Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 3 600€ brut, versée au mois soit 300 € brut/mois

Pour rappel le complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle est de 568 € brut, versée au mois soit 48 € brut/mois.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP à partir d'avril 2025.

Délibération : adoptée

Travaux de fauchage sur les communes de Parisot et de Peyrole (N° DE\_006\_2025)

Monsieur le Président rappelle qu'un marché adapté pour la prestation épareuse avait été conclu respectivement avec l'entreprise ARROYO pour la commune de Parisot et l'entreprise TEILLOL pour la commune de Peyrole.

Le marché adapté étant arrivé à échéance, il a été demandé à plusieurs entreprises de remettre une offre dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public.

Monsieur le Président fait un point sur les offres présentées et propose :  
de reconduire la prestation avec l'entreprise ARROYO pour la commune de Parisot  
et de reconduire la prestation avec l'entreprise TEILLOL pour la commune de Peyrole.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

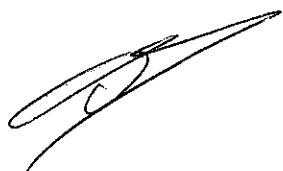
- VALIDE la proposition effectuée par l'entreprise ARROYO pour effectuer la prestation d'épareuse sur la commune de Parisot pour les années 2025/2026/2027.
- VALIDE la proposition effectuée par l'entreprise TEILLOL pour effectuer la prestation d'épareuse sur la commune de Peyrole pour les années 2025/2026/2027.
- AUTORISE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président\$ à signer tout document afférent à cette proposition.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Bilan de l'activité 2024

Didier VALAX  
Président de séance



Alain CAMALET  
Secrétaire de séance

